



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État
chargé des Affaires européennes*

SECAE/DB/rm/N° *1197*

Paris, le 19 NOV. 2009

Cher Pierre,

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français le texte suivant :

15639/09 FIN 442: «Lettre rectificative à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2010 en ce qui concerne le Conseil en vue de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. (Section II du budget). Exposé des motifs.» ; le 18 novembre 2009.

Le projet de lettre rectificative à l'avant-projet de budget pour 2010 est soumis au Conseil « Affaires économiques et financières » dans sa formation « Budget » du 18 novembre 2009 pour accord politique. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 prévoit, en effet, qu'en cas de présentation tardive d'une lettre rectificative, le Conseil doit s'efforcer de statuer lors de sa seconde lecture du projet de budget.

Le Conseil « Agriculture-pêche » du 20 novembre 2009 doit, ensuite, formellement adopter ce projet, avant que le Parlement européen ne se prononce définitivement en décembre sur cet acte, dans le cadre plus général du «paquet budgétaire » pour l'année 2010.

Le recours à une lettre rectificative s'impose car, si le Secrétariat général du Conseil attendait l'année prochaine, aucun budget rectificatif ne pourrait être adopté avant le mois de mars, ce qui priverait le Conseil européen des crédits nécessaires à son bon fonctionnement et ne lui permettrait pas, en particulier, de remplir convenablement ses nouvelles missions au sens du Traité de Lisbonne.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée Nationale
33 rue Saint Dominique
75007 PARIS

Alors que ce projet d'acte communautaire se trouve être en cours d'examen devant le Parlement national, il n'est pas prévu d'examen par les commissions des affaires européennes avant son adoption formelle au Conseil « Agriculture-pêche » du 20 novembre 2009.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir examiner ce texte selon la procédure d'urgence, afin que la délégation française soit en mesure de prendre position lors de ce Conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Xi' en n'adank,

P. Lellouche

Pierre LELLOUCHE

COMMISSION DES AFFAIRES
EUROPÉENNES

Le Président
D126/SR/VA

Paris, le 19 novembre 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 19 novembre 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence de la lettre rectificative à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2010 en ce qui concerne le Conseil en vue de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (section II du budget) (document E 4936).

Ce texte doit être adopté par le Conseil le 20 novembre 2009.

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président de celle-ci, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

La lettre rectificative présente une estimation des crédits nécessaires au financement des conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le fonctionnement du Conseil européen et du Conseil en 2010. Elle propose de constituer des provisions d'un montant total de 25 millions d'euros pour couvrir en 2010 : l'organisation de cinq sommets des chefs d'Etat et de gouvernement, le coût des sommets avec les pays tiers, des investissements en infrastructures pour les locaux du Conseil européen et du Conseil, la création de la fonction de Président du Conseil européen, le renforcement des moyens du Conseil pour faire face à l'augmentation du nombre de procédures de codécision, ainsi qu'une réserve de 5 millions d'euros en prévision de l'évolution ultérieure des activités du Conseil européen et de son Président.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission l'approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Pierre LELLOUCHE
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07

Adresse : 33, rue Saint-Dominique, 75007 Paris
Adresse postale : 126, rue de l'Université, 75355 Paris Cedex 07 SP - Tél. : + 33 1 40 63 43 34 - Fax : + 33 1 40 63 43 43